



Après une plainte classée ont me conseil de porter plainte pour c

Par Loic samuel

Bonjour suite à une plainte contre moi pour "agression sexuel " l'affaire a été classé mais sachant que je suis mineur mon responsable légal veut porter plainte ou quelque chose du genre
Mais je ne suis pas pour et je ne veux pas continuer de procédure car sa me soûl et esque il peut y avoir un retournement de situation comme la réouverture de l'enquête si mon responsable légal entame des procédures aider moi svp

Par Isadore

Bonjour,

Vos parents ou votre tuteur n'a pas besoin de votre accord pour déposer plainte. Vous êtes mineur, ils ont la responsabilité de défendre vos intérêts.

Sauf s'il s'avère que vous avez vraiment commis les faits qui vous sont reprochés, et que de nouveaux éléments soient découverts, il n'y a pas de raison qu'il y ait un "retournement de situation".

La plainte pour dénonciation calomnieuse va mener à l'ouverture d'une enquête concernant la personne qui a déposé plainte, et éventuellement à des poursuites.

Votre coopération n'est pas franchement requise, la police va plutôt se concentrer sur la personne ayant déposé plainte.

Par Loic samuel

Merci pour votre réponse et bonne continuation à vous

Par Iannis

S'il a été porté plainte contre vous et que de manière définitive vous n'avez pas été condamné (on peut combattre le classement sans suite du procureur, par divers moyens, et continuer la procédure) vos parents peuvent porter plainte en dénonciation calomnieuse pour vous si vous êtes mineur(e).

Voir l'art.226-10 du code pénal.